

[Texte]

Mr. Lang: Mr. Chairman, I think one has to read the words in total:

... related to the prevention or detection of espionage, sabotage or any other subversive activity directed against Canada ...

I take it you would not ordinarily consider your subversive activity to be directed against Canada, Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, what I am concerned about—and I think this is a very serious matter—very frankly, is who decides what is subversive. Some years before the Minister came to Parliament a good number of questions were asked because it was not just alleged, I think it was generally accepted and there certainly was no denial that the RCMP were making inquiries about student groups at universities who were carrying on a campaign against the use of nuclear arms by any country. One may or may not agree with the position they took then, and I suppose take now, but that was a legitimate point of view and a legitimate activity for university students or anybody else to take, and yet there were numerous stories that the RCMP were making calls on university campuses asking students to report on what other students were doing. I thought then and I think now that that is an improper activity on the part of the RCMP. I do not think in that that kind of activity, for example, that the police or anybody else should have the right to use wiretaps. Unless the Minister can give me illustrations of the kind of activity he means, political or otherwise, which he would call subversive and which he thinks the police should have the right to carry on wiretapping, I certainly have no intention of voting for this.

• 1115

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. Woolliams: Before he starts, and maybe the Minister could answer in this regard, the words "subversive activity" are controlled by the words "espionage" and "sabotage" by the *ejusdem generis* rule. In other words, if you have tea and coffee and other products, then the other products refer to tea and coffee, so subversive activities are only those kinds of activities where it would be espionage or sabotage. I think that is the argument here.

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. Lang: Yes, I think that is correct, and really while I perhaps made it sound a little facetious, I did mean that in my view of this, subversive activity here would be activity that was meant to overthrow a system. The ordinary democratic processes of proceeding against the way the existing law stands would, of course, not be covered. I would think that read with espionage and sabotage, it would be difficult to give those words the kind of narrow interpretation which Mr. Orlikow feared. The Solicitor General, of course, would be the man to take the responsibility for a decision along these lines, and that, of course, is a political responsibility.

[Interprétation]

monsieur le président, de la nécessité d'insérer dans cet article tout ce qui peut y figurer, sauf la permission d'installer des tables d'écoute en vue d'empêcher l'espionnage.

M. Lang: Monsieur le président, je crois qu'on devrait lire le texte de la loi au complet.

... se rapportant à la prévention ou la détection d'espionnage, sabotage ou toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ...

Je suppose, monsieur Orlikow, que vous ne pourriez prétendre que votre activité subversive soit dirigée à l'encontre du Canada.

M. Orlikow: Monsieur le président, ce qui me préoccupe—et je pense que c'est une question assez grave—c'est à vrai dire, de déterminer ce qui est subversif. Quelques années avant que le ministre ne soit membre du Parlement, bon nombre de questions avaient été posées parce qu'il n'était pas seulement supposé mais bien généralement accepté, sans aucun démenti de sa part, que la Gendarmerie royale procédait à des enquêtes au sujet de groupes d'étudiants universitaires qui poursuivaient une campagne contre l'usage des armes nucléaires par quelque pays que ce soit. On peut être ou ne pas être d'accord avec la position qu'ils ont prise à ce moment-là et qui est encore la leur, je suppose, mais c'était là un point de vue et une activité légitimes de la part de plusieurs universitaires ou de qui que ce soit. Pourtant, on m'a raconté que la Gendarmerie royale entrait en communication avec les campus universitaires, demandant à certains étudiants de fournir un rapport sur les activités de certains de leurs camarades. J'ai cru à cette époque et je le crois toujours que c'était là une mesure tout à fait impertinente de la part de la Gendarmerie royale. Je crois que dans ce genre d'activités par exemple, le policier ou toute autre personne ne devrait pas avoir le droit d'utiliser des tables d'écoute électronique. A moins que le ministre ne puisse me donner des illustrations de ce

genre d'activités auxquelles il réfère, politiques ou autres, que nous appelons subversives et pour lesquelles les policiers devraient avoir le droit de faire de l'écoute électronique, je n'ai certainement pas l'intention de voter pour l'adoption de cet article.

Le président: Monsieur le ministre.

M. Woolliams: Avant que le ministre fasse sa déclaration j'aimerais qu'il me réponde à ce égard. Les mots «activité subversive» réfèrent aux mots «espionnage» et «sabotage» parce qu'ils sont de même nature. Autrement dit, si l'on parle de thé, de café, et autres produits, l'expression autres produits se réfère alors au thé et au café. Par conséquent les activités subversives sont uniquement ces genres d'activités où intervient l'espionnage ou le sabotage. Voilà, à mon avis, l'argument invoqué en l'occurrence.

Le président: Monsieur le ministre.

M. Lang: Oui, je pense que vous avez raison et réellement même si j'ai pu paraître quelque peu facetieux, je voulais dire qu'à mon avis l'activité subversive visait surtout l'activité entreprise en vue de renverser un régime gouvernemental. Il est évident alors qu'on ne tiendra pas compte des processus démocratiques ordinaires suivis lorsque l'on veut s'attaquer à une loi existante. Je pense que si l'on s'en tenait exclusivement aux questions d'espionnage et de sabotage, il serait difficile de donner à ces mots le genre d'interprétation très étroite qui inquiète M. Orlikow. Le Solliciteur général naturellement serait la personne à qui incomberait la responsabilité d'une décision à ce sujet et, bien entendu, cette responsabilité est d'ordre politique.